

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 25 septembre 2019 à 18h00**

L'an deux mille dix-neuf, le **25 septembre**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier sous la présidence de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, DUCLOS Gilles, CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BOUZAC Marie-Rose (procuration Albo), BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine (procuration Barthes), SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie-Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration Faivre), FAIVRE Marylène, PETIT Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE 2018: (093)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil de Communauté les dispositions de la **Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999** relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment en ce qui concerne la démocratisation et la transparence (**article L. 5211-39 du C.G.C.T.**).

A ce titre le Président de la Communauté de Communes soumet au conseil le **rapport d'activité accompagné du Compte Administratif 2018**.

Après avoir précisé que ce même rapport devra être présenté et approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux,

Il invite le Conseil à l'approuver dans son intégralité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport d'activité dans son intégralité.

REPORT AU CONSEIL DES DECISIONS DU PRESIDENT (attribution MAPA):

1) Marché « Aménagement de bureaux à louer – Tiers lieu d'entreprises »

- Attribution à la société BOUZAT, siège à BEZIERS, du lot n° 1 : toiture – menuiserie de toit, du marché pour un montant total de 2.148 € HT.
- Attribution à la société C ET K AGENCEMENTS, siège à PUISSEGUIER, du lot n° 2 : plaquisterie – cloison – faux plafond, du marché - pour un montant total de 8.370,50 € HT.

- Attribution à la société BH agencement, siège social à BEZIERS, du lot n° 3 : ébénisterie – menuiseries extérieures et intérieures, du marché - pour un montant total de 8.307 € HT.
- Attribution à la société Sarl REINAUDO Carrelage, siège à BEZIERS, du lot n° 4 : carrelages, du marché – pour un montant total de 6.227 € HT
- Attribution à la société SARL VERNUS, siège à CAPESTANG, du lot n° 5 : électricité – VMC, du marché - pour un montant total de 7 739 € HT
- Attribution à la société JPP SERVICES, siège à BEZIERS, du lot n° 6 : plomberie – sanitaires, du marché - pour un montant total de 1.433 € HT.
- Attribution à la société SARL VERNUS, siège à CAPESTANG, du lot n° 7 : chauffage et climatisation, du marché - pour un montant total de 6.180 € HT.
- Attribution à la société LIBES, siège à BEZIERS, le lot n° 8 : peintures, du marché - pour un montant total de 7.515 € HT.

2) Marché Travaux de viabilisation des lots F1 et F2 ZAE Rouquette II à Puisserguier

- Attribution à la société ROGER JEAN, siège à BEDARIEUX, pour un montant total de 226361,75 € HT.

3) Marché de fourniture et livraison de sacs poubelle 30 litres

- Attribution à la société TOUSSAC, siège à CASTETNAU CAMBLONG du marché pour un montant total de 17.772,41 € HT.

4) Marché Achat de 2 véhicules utilitaires pour la CCSH

- Attribution à la société TRESSOL, siège à BEZIERS, le lot n°1 du marché - pour un montant total de 15.232,56 € TTC.
- Attribution à la société TRESSOL, siège à BEZIERS, le lot n°2 du marché - pour un montant total de 17.988,72 € TTC

CFE - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM:(094)

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

La Communauté de Communes Sud-Hérault a été créée suite à la fusion de 2 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2014.

Conformément au IV de l'article 1639 A ter du Code Général des Impôts, les délibérations afférentes à la cotisation foncière des entreprises (CFE) doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année de fusion pour être applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble du territoire.

A défaut de délibération prise par l'EPCI de fusion, les délibérations adoptées antérieurement par chaque EPCI et Communes isolées préexistants sont maintenues.

En ce qui concerne les bases minimum de CFE aucune délibération n'a été prise sur la fixation des bases minimum en fonction du chiffre d'affaire par la CC Sud-Hérault.

Conformément à l'article 1647D du CGI, les montants des bases minimum 2014 et des années suivantes sont ceux appliqués en 2013, sous réserve à la fois de revalorisation annuelle et du plafonnement prévu au 2bis de l'alinéa 1 de ce même article.

L'application des montants de base minimum antérieurement fixés, revalorisés annuellement, conduit à constater **des situations d'iniquité fiscale** :

Situation actuelle :

Catégories	Chiffre d'affaire	Montant de la base minimum
1	Inférieur ou égal à 10 000€	526 €
2	Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	911 €
3	Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	903 €
4	Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	905 €
5	Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	902 €
6	Supérieur à 500 000€	895 €

Propositions à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Catégories	Chiffre d'affaire	Montant de la base minimum
1	Inférieur ou égal à 10 000€	526 €
2	Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	911 €
3	Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	920 €
4	Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	920 €
5	Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	920 €
6	Supérieur à 500 000€	920 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE le montant de la base minimum pour chaque catégorie comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2020**.

CONVENTION DE LIQUIDATION DU SMDOB: (095)

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération **n°2019-014 en date du 13/02/2019**, portant dissolution du **SMDOB** par consentement mutuel.

Il présente au conseil une convention de liquidation au **31/12/2019** et demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention

APPROUVE la liquidation du **SMDOB** au **31 décembre 2019**

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prononcer la liquidation

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2019: (096)

Monsieur le Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le conseil à se prononcer.

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Article	Dépenses/recettes	Objet	Montants
042	7811	RECETTE	Régularisation amortissement tractopelle	+ 3 417.14 €
040	28158	DEPENSE	Régularisation amortissement tractopelle	+ 3 417.14 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GEMAPI 2019: (097)

Monsieur le Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le conseil à se prononcer.

BUDGET ANNEXE GEMAPI :

Chapitre	Article	Dépenses/recettes	Objet	Montants
73	739118	DEPENSE	Dégrèvements Taxe GEMAPI	+ 3 000 €
011	6231	DEPENSE	Annonces et insertions	- 3 000 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC 2019: (098)

Monsieur le Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le conseil à se prononcer.

BUDGET ANNEXE SPANC :

Chapitre	Article	Dépenses/recettes	Objet	Montants
011	622	DEPENSE	Honoraires avocats	+ 2 000 €
011	7062	RECETTE	Redevance assainissement non collectif	+ 2 000 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019:(099)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur les créations de poste comme suit :

Poste	Date
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/10/2019
Rédacteur	01/10/2019
Attaché	01/10/2019
Adjoint administratif territorial	17/10/2019
Technicien	01/10/2019
DGS des communautés de communes de 10000 à 20000 habitants – Emploi fonctionnel	01/12/2019

Il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus

CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DE 3 AGENTS A LA MAIRIE DE PUISSEGUIER SUR LES TEMPS CANTINE: (100)

Monsieur le Président propose au conseil d'établir 3 conventions de mise à disposition avec la commune de **PUISSEGUIER** afin d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire pour les agents ci-dessous :

- **Marina RODRIGUEZ** – Contrat **PEC** - pour une durée de **36 semaines** à compter du **02/09/2019** pour assurer les fonctions d'agent de cantine à raison de **9h/semaine**.
- **Mérodie HILD** – **CDD** - pour une durée de **32 semaines** à compter du **30/09/2019** pour assurer les fonctions d'agent de cantine à raison de **9h/semaine**
- **Marina SANCHEZ** - **CDD** - pour une durée de **36 semaines** à compter du **09/09/2019** pour assurer les fonctions d'agent de cantine à raison de **9h/semaine**

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents précités.

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITE: (101)

Monsieur le Président expose au conseil:

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelles et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du **10/09/2019**,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de **16 à 25 ans** d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Président propose au conseil d'avoir recours au contrat d'apprentissage, et de conclure dès la rentrée scolaire **2019/2020**, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Action Sociale – Enfance Jeunesse	1	BPJEPS Educateur Sportif mention Activités Physiques pour Tous	Du 04/09/2019 au 30/08/2020 – 1 an.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire **2019/2020**, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE DISPOSITIF CANAL JEU SUR L'ANNEE 2020: (102)

Monsieur le Président informe le conseil de la mise en place du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le territoire et propose de demander au Conseil Départemental l'octroi d'une aide financière de **4 500 €** pour cette mise en place.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Mr le Président dûment habilité à engager la collectivité

SOLLICITE une aide financière de **4 500 €** auprès du Conseil Départemental.

INSTALLATION D'UNE VIDEOPROTECTION DANS LES DECHETTERIES DE QUARANTE ET PIERRERUE: (103)

Monsieur le Président informe le conseil des incidents réguliers au niveau des 2 déchetteries du territoire. En effet, le local du gardien, les espaces dédiés à l'accueil des usagers et les locaux de stockage des déchets dangereux et **DEEE** (déchets électriques et électroniques) sont régulièrement dégradés et pillés.

A chaque reprise de travail, les gardiens sont dans l'obligation de nettoyer et réparer les dégradations pour permettre une activité normale et accueillir en toute sécurité les usagers sur les sites. Ces pillages réguliers engendrent non seulement une surcharge de travail et un stress pour les gardiens mais également une perte de recette matière due aux vols (notamment pour les métaux et les DEEE).

Il est donc nécessaire de réagir par l'installation de la vidéoprotection sur les 2 déchetteries, ce qui permettrait d'atténuer voir de supprimer les faits de dégradation.

Monsieur le Président précise que des démarches ont été effectuées auprès de l'entreprise **DOMOTEK**, spécialiste de la vidéoprotection.

Le coût d'un contrat de location du matériel avec la pose pendant 5 ans pour les 2 sites est de **98€ HT/mois**, avec le montage du dossier administratif à déposer en préfecture pour la déclaration du système

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives et techniques visant à l'installation d'une vidéoprotection dans les déchetteries de Quarante et Pierrerue.

MISE EN ACCESSIBILITE DU DOMAINE DE ROUEIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS: (104)

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

La Communauté de communes Sud-Hérault développe depuis 2013, des activités culturelles au sein du Domaine de Roueire situé à Quarante.

Le service Culture et Patrimoine s'est approprié le rez-de-chaussée du Bâtiment pour y installer le Service Educatif du Patrimoine (mis en place depuis 10 ans) qui accueille un nombre croissant d'enfants et d'adultes du territoire et d'ailleurs.

En outre, dans le cadre du développement culturel programmé, des expositions temporaires d'art contemporain sont d'ores et déjà accueillies au domaine et le seront dans les années à venir.

L'identification du lieu, comme Espace d'Arts et de Culture, est effective et sa fréquentation soulève un véritable engouement auprès des habitants du territoire.

Les travaux d'aménagement du Bâtiment portent d'une part sur sa mise en accessibilité et sécurité et d'autre part sur des aménagements intérieurs indispensables pour l'extension du Service Educatif du patrimoine et l'utilisation d'une Salle d'Exposition temporaire.

Ce projet de réhabilitation concerne donc un lieu emblématique du territoire communautaire qui est déjà un lieu de rencontres et d'échanges culturels riches. Les aménagements proposés permettront d'aller plus loin et par là-même favoriseront et conforteront l'accès à la culture et aux politiques artistiques, en milieu rural.

Pour la réalisation de cette opération, des financements pourraient être demandés, dans le cadre du **CONTRAT DE RURALITE Haut Languedoc & Vignoble 2020**, thématiques « attractivité du territoire » et « cohésion sociale », auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il propose au conseil d'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT (EN EUROS HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	746 102 €	ETAT	255 000 €
Honoraires	103 898 €	Subv CD34	340 000 €
		Subv Région	85 000 €
		AUTOFINANCEMENT	170 000 €
TOTAL	850 000 €	TOTAL	850 000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avant-projet sommaire de l'opération et le plan de financement ci-dessus.

DECIDE de déposer ce dossier, dans le cadre du **contrat de ruralité Haut Languedoc et Vignoble 2020**, et de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL), du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Région Occitanie.

TARIFS SERVICE DES PUBLICS DU PATRIMOINE SAISON 2019-2020: (105)

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil la nouvelle politique tarifaire du service des publics du patrimoine de la saison 2019/2020, précisant qu'elle se substituerait à celle en vigueur actuellement.

Il présente les nouveaux tarifs :

ACTIVITES DANS LE CADRE DU SERVICE EDUCATIF ET DE LA SAISON CULTURELLE SUD-HERAULT

Animations à la carte :

Visites : 4 € /personne

Ateliers : 5€ / personne

Formules à la journée :

Pour 2 animations :

8 € / personne (pour un groupe minimum de 10 participants, en deçà 80 € la journée)

Pour 3 animations :

10 € / personne (pour un groupe minimum de 10 participants, en deçà 100 € la journée)

Pour les groupes <10 personnes :

Demi - journée :

60 €

Journée :

90 €

A noter :

Un supplément de 2 € par personne sera demandé pour les activités suivantes : *Apprends à fabriquer un vitrail, Voyage en péniche, Autour de la légende de Capestang* et certaines animations des semaines thématiques avec un intervenant extérieur.

Gratuité :

Enseignants et accompagnateurs.

Petites conférences (diaporamas) :

70 € l'intervention (+ frais de déplacement pour les communes hors territoire)

Ateliers d'arts :

55 € l'heure (+ frais de déplacement pour les communes hors territoire)

Balades pédagogiques :

7 € / personne

Expositions du Domaine (sur réservation pour les groupes) :

3 € / personne (visite de l'exposition + atelier artistique participatif)

Workshops du mercredi (ou ateliers du mercredi) :

6 € / personne

PASS pour 5 workshops :

25 € Ce pass peut être utilisé par plusieurs personnes lors d'un même workshop.

LE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS SUD-HERAULT

Pour les écoles de la Communauté de communes

- 1 trajet A/R en autocar et 4 animations gratuites par école et par année scolaire (2 visites + 2 ateliers).
- 2 projets patrimoniaux gratuits (avec ateliers artistiques) : « Mangez-Moi ! » et « Raconte-Moi... » (avec la création d'un livre patrimoine revendu au tarif de 5 €).

Pour les structures d'accueil de la Communauté de communes

- 1 projet patrimonial gratuit (dans le cadre d'un dispositif national financé par le ministère de la culture et la DRJSCS) : « *C'est mon patrimoine !* »

Pour les collèges de la Communauté de communes inscrits au dispositif Collège Patrimoine

- 1 petite conférence offerte par AET + 1 restitution organisée au Domaine de Roueïre à Quarante. Tarif unique à la journée : 8 € (1 visite + 1 atelier)

Les Arty anniversaires du Domaine de Roueïre

7 € par enfant (à partir de 3 ans) + 3 accompagnateurs (pour un groupe de 10 enfants minimum)

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs ci-dessus, dans le cadre des activités proposées par le service du patrimoine de la Communauté de communes.

TARIFS SAISON CULTURELLE : (106)

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil la nouvelle politique tarifaire du Service Culture **Saison 2019/2020**, précisant qu'elle se substituerait à celle en vigueur actuellement. Il présente les nouveaux tarifs :

TARIFS SAISON 2019/2020

Scolaires	3 €
Catégorie A / Tarif réduit	5 €
Jeune Public	
Catégorie A / Tarif normal	10 €
Catégorie B - Tarif réduit	15 €
Tarif unique Nuits du Gospel	
Catégorie B - Tarif normal	20 €

CARTE ABONNE	10 €
PASS JEUNE PUBLIC	14 €
PASS ANNUEL	80 €

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

ACHAT DE LOCAUX A LA MAIRIE DE PUISSEGUIER POUR PROJET DE TIERS-LIEU: (107)

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes porte un projet de tiers-lieu d'entreprises multi site dont l'un des sites sera localisé à Puisserguier, selon les délibérations n°**2015-125 en date du 8-12-2015** approuvant le schéma de développement économique de la Communauté et son plan d'actions, et n°**2017-130 en date du 20-12-2017** approuvant le plan de financement du projet de tiers-lieu d'entreprises à Puisserguier.

Le site pressenti pour ce projet est le bâtiment situé sur la parcelle **K2310 – Îlot Ste Thérèse – Boulevard Jean-Jaurès – 34620 Puisserguier**, dans sa partie située au 1^{er} étage, au-dessus du supermarché **Franprix**. Cet équipement sera réalisé dans le cadre de la compétence économie de la Communauté de Communes.

A ce titre, et afin de mener à bien ce projet, la commune de **Puisserguier** a délibéré en faveur de la vente d'une partie de ce bâtiment à la Communauté de Communes pour la somme symbolique **d'1€**, selon la délibération n°**2019-22 en date du 04-04-2019**.

L'objet de la vente, pour une surface totale de **159,10m²**, se compose de :

- L'espace dédié au futur tiers-lieu = **89,70m²**
- L'espace qui accueillera une salle de réunion = **53,30m²**
- Un espace de repos = **16,10m²**

Un redécoupage des lots existants sera effectué en ce sens par un géomètre.

La Communauté de Communes prendra en charge la création d'un ascenseur à proximité de l'escalier existant. L'ascenseur, la salle de réunion, la salle de repos et la terrasse seront par ailleurs des espaces partagés avec la commune (dans le cadre d'une convention à formaliser), afin de servir à la fois aux usagers du tiers-lieux d'entreprises et à ceux de la médiathèque (en projet sur l'espace restant). Un droit de passage sera consenti à la Communauté de Communauté sur la terrasse.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'achat de **159,10m²** au sein du bâtiment sis ilot Ste Thérèse pour l'euro symbolique.

APPROUVE le projet et le partage des espaces tels qu'énumérés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cet achat.

CHARTRE DE PARTENARIAT DU RESEAU DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUES OCCITANIE: (108)

Monsieur le Président informe le conseil que ces derniers mois la Région Occitanie a construit une démarche de création d'un réseau unique fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

En réponse à cette dynamique, une charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques en Occitanie a été approuvée par délibération n° CP/2019-Juill/09.10 du 19 juillet 2019.

Cette charte acte les principes de coopération entre les acteurs, nous permet l'accès à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » (qui sera suivi par la chargée de mission économie), et détermine les modalités de partage d'informations dans le respect du RGPD et du secret des affaires (voir charte en annexe).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette charte.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contenu de la charte

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

PLAN OBJET 2019 - INVENTAIRE: (109)

Mme Dauzat Elizabeth, Vice-Présidente Culture-Patrimoine annonce au conseil que le second Plan Objet vient de se terminer en partenariat avec les services de la DRAC Occitanie et du Département de l'Hérault. Il portait cette année sur les églises et communes suivantes :

L'Eglise Notre-Dame-de-la-Barthe de Saint-Chinian, L'Eglise Sainte-Eulalie-de-Mérida de Cruzy, L'Eglise Sainte-Marguerite de Prades-sur-Vernazobre.

Ce plan de sauvegarde s'appuie sur une méthodologie précise se déclinant selon trois axes principaux :

- un inventaire raisonné,
- une évaluation sanitaire des œuvres et des bâtiments
- un programme de restauration afin de prévenir des dégradations et de valoriser ce patrimoine.

Cette année, il comprenait plusieurs actions :

- Etude en conservation
- Photographie des objets classés monuments Historiques et ceux qui étaient restaurés
- Restauration d'une sculpture en pierre
- Etude et mesure de conservation de deux sculptures en bois
- Etude et intervention sur un objet en métal

- Conception d'une vidéo
- Réalisation d'une formation à la connaissance et à la conservation des arts liturgiques
- Reportage photographique sur les métiers des intervenants du Plan objet
- Mise en place d'une veille sanitaire annuelle

Ce nouveau bilan s'est révélé très concluant et le 3ème Plan Objet va être poursuivi en 2020 sur les communes de Cessenon-sur-Orb et Creissan.

Monsieur le Président rappelle au conseil que dans le cadre de la convention culturelle signée avec le Département et du partenariat avec la DRAC, la Communauté de communes met en œuvre un plan-objet sur son territoire.

Cette démarche patrimoniale, conduite sous la responsabilité scientifique de la DRAC, revêt 3 volets :

- Recensement des objets mobiliers
- Opérations de conservation préventive in-situ
- Interventions de restauration et de valorisation auprès du public

Ce dispositif a déjà bénéficié de deux campagnes dans les églises du territoire Sud-Hérault :

1^{ère} campagne en 2017 :

- La Collégiale Saint-Etienne de Capestang
- L'Abbatiale Sainte-Marie de Quarante
- L'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption de Babeau-Bouldoux

2nd campagne en 2018 :

- L'Eglise Notre-Dame-de-la-Barthe de Saint-Chinian
- L'Eglise Sainte-Eulalie-de-Mérida de Cruzy
- L'Eglise Sainte-Marguerite de Prades-sur-Vernazobre

Pour cette 3^{ème} campagne, le plan-objet portera sur deux nouvelles communes :

- L'église Saint-Pierre-Saint-Paul, Cessenon-sur-Orb
- L'église Saint-Martin, Creissan

Il intégrera également le suivi des actions dans les églises du Plan Objet 1 et 2.

L'enveloppe annuelle est renouvelée à l'identique avec **50 000 €HT**, comprenant une participation financière de la **DRAC** et du **Département**, et un autofinancement de la Communauté de communes de **15 000€** comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL

EXERCICE 2019

DEPENSES HT		RECETTES / FINANCEMENT	
TOTAL	50 000 €	SUBVENTION DRAC	20 000 €
		SUBVENTION CD34	15 000 €
		AUTOFINANCEMENT	15 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE l'action qui lui a été présenté en partenariat avec la DRAC et le Département.de l'Hérault

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes conventions avec les deux partenaires institutionnels précités.

DEMANDE un soutien financier auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation de cette action.

COMPTE RENDU DES DECISIONS / EMPRUNTS :

- DECISION 2019-108 du 8 août 2019 : Réalisation d'un prêt d'un montant de 136 186 € auprès de la Banque Postale, sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 0.93%, remboursement trimestriel, pour la réalisation de la Voie Verte Capestang-Cruzy.
- DECISION 2019-109 du 8 août 2019 : Réalisation d'un prêt d'un montant de 346 223 € auprès de la Banque Postale, sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 0.93%, remboursement trimestriel, pour la réalisation d'une maison multiservices à Cessenon sur Orb.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

SOLA Hedwige